

SPECIALE POST VENDANGES

Sommaire

- **Infos nationales** : Contrat vendanges, autorisations de plantation, .vin et . wine, Loi d'Avenir Agricole, annonces du ministère fiscalité agricole,
- **Infos régionales** : Notice récolte 2014 **Nouveautés**
- **Infos techniques** : Filets anti-grêle, informations formations CA 71 et CA 21, enquête pourriture acide,
- **Infos service accompagnement** : Prévoyance et complémentaire de vos salariés, revalorisation RSA, aide contrat de génération, dématérialisation DPAE, revalorisation du bon d'outillage, arrêté préfectoral du statut du fermage en côte d'or.
- **Divers** : Enquête récolte BIVB , Après-midi technique CA 21, Concours général Agricole

INFOS NATIONALES (Source CNAOC)

Mobilisation nationale pour sauver le contrat vendanges !

La nouvelle a fait grand bruit en pleine période des vendanges. Le gouvernement prévoit, dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2015, de supprimer les exonérations de charges salariales dans le contrat vendanges, soit en terme plus clair de supprimer le principal atout du contrat vendanges, qui permet d'augmenter le salaire net perçu par le vendangeur. En réaction, la CNAOC, qui est à l'origine de la création de ce contrat spécifique adapté aux particularités de la vendange, a mobilisé les professionnels et les élus pour s'opposer à ce projet et sauver cet outil qui a fait ses preuves.

Mobilisation en région

La campagne a bien entendu été très fortement relayée par la Bourgogne, région particulièrement concernée (courriers, communiqués...). Le contrat vendanges a permis de lever les freins à l'embauche en autorisant le cumul d'emploi et en augmentant la rémunération des vendangeurs grâce à l'exonération des cotisations d'assurance sociale payées par le salarié. Les amendements peuvent être déposés en commission des finances jusqu'au 31 octobre : Pascal Terrasse (député de l'Ardèche) a déposé un amendement et Laurent Grandguillaume a assuré la CAVB qu'il cosignera cet amendement. Hormis la commission des finances, des élus bourguignons ont aussi pris des positions fortes sur le sujet : François Patriat et Alain Suguenot notamment.

Nous interpellons solennellement François Rebsamen, Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social, ancien Maire de Dijon pour qu'il défende la viticulture de Bourgogne !

Une conférence de presse régionale a eu lieu le 24 octobre au siège de la CAVB. Cette conférence était organisée par la CAVB, la CGPME, la FNEB, la FRSEA, les VIF, la FCCBJ, l'ordre des experts comptables de Bourgogne Franche Comté. [Conférence de presse en images](#)

Autorisation de plantations : vers la fin des discussions au niveau communautaire

La consultation des Etats Membres par la Commission est désormais terminée. Le projet d'acte délégué devrait être transmis dans les prochains jours au Conseil et au Parlement européen qui auront alors deux mois pour l'accepter ou le rejeter. La publication du texte devrait avoir lieu au mois de décembre. La saisie du Conseil et du Parlement devrait être une simple formalité puisque les deux institutions ont fait savoir à la Commission qu'elles étaient satisfaites par ce texte. Rappelons que l'acte délégué définit les modalités d'application du régime d'autorisation de plantations adopté dans le cadre de la réforme de la PAC. Le principal instrument de régulation repose sur un plafond annuel maximal d'autorisations de plantations à hauteur d'1 % des superficies plantées. La principale préoccupation exprimée par les producteurs de vins depuis plusieurs mois portait sur les risques de contournement du système de régulation des AOP et des IGP. Les responsables professionnels avaient notamment pointé du doigt le fait qu'une vigne plantée avec une autorisation vins sans IG sur une aire de production d'une AOC et d'une IGP pouvait très bien revendiquer l'AOC ou l'IGP à partir du moment où la vigne respecte le cahier des charges. Au final, la première version proposée par la Commission a été sensiblement modifiée. Le texte final répond à la demande et permet de respecter une étanchéité entre les segments de marché. Il pose le principe d'un engagement à long terme des producteurs qui demandent des autorisations de plantation en vue de produire des vins sans IG, de ne pas produire des vins AOC ou IGP avec cette autorisation même si la plantation est conforme au cahier des charges de l'AOC ou de l'IGP. En complément, la Commission donne la possibilité pour les Etats membres d'adopter des mesures additionnelles pour éviter le contournement des critères d'éligibilité et de priorité. L'acte délégué répond par ailleurs à d'autres préoccupations professionnelles (meilleur encadrement des replantations, possibilité de décliner au niveau régional les critères de priorité, etc.). Il reste maintenant à savoir quelle application les Etats membres et la France surtout feront de ce dispositif d'engagement. La CNAOC a d'ores et déjà fait savoir qu'elle souhaitait que le ministère de l'Agriculture inclue ces nouvelles dispositions dans le futur régime national de gestion des plantations et utilise le dispositif d'engagement sur l'ensemble des aires de production des AOC et des IGP.

Ouverture du « .vin » et du « .wine » : la mobilisation continue en Europe, elle s'élargit aux Etats-Unis

La CNAOC et la fédération européenne EFOW maintiennent leur mobilisation concernant l'ouverture des nouvelles extensions « .vin » et « .wine » par l'ICANN, l'autorité américaine en charge de la gestion des noms de domaine sur internet. Pour rappel, 3 entreprises ont proposé la création de nouvelles extensions « .wine » et « .vin » dédiées au vin sans se soucier de la protection des Indications Géographiques (IG). Malgré le feu vert de l'ICANN, la délégation de ces nouveaux noms de domaine est à nouveau suspendue par la procédure amiable intentée contre l'ICANN par la CNAOC, EFOW et la Commission Européenne. Dans le même temps la mobilisation aux Etats-Unis s'est considérablement élargie. Une majorité de producteurs américains a désormais rejoint les positions européennes et a lancé une campagne de mobilisation.

Loi d'Avenir Agricole (LAA)

La loi d'avenir pour l'agriculture a été validée par le Conseil Constitutionnel le 9 octobre, à l'exception de quelques dispositions relatives au contrôle des structures et au dispositif de désignation des assesseurs auprès des tribunaux paritaires des baux ruraux. Grâce à la mobilisation des professionnels, les amendements soutenus par la CNAOC ont été intégrés au projet de loi :

- Protection du foncier viticole,
- Possibilité d'introduire des mesures de préservation des terroirs dans les cahiers des charges d'AOC,
- Ouverture d'un droit d'opposition à l'enregistrement d'une marque portant atteinte à une AO,
- Plus de moyens pour lutter contre les contrefaçons (timbre de garantie).

Annonces du ministère de l'agriculture en matière de fiscalité agricole

Concernant la gestion des risques, la Dotation pour aléas (DPA), outil de gestion des risques climatiques, sanitaires et économiques, le Ministre a annoncé que le Gouvernement proposerait deux nouvelles adaptations dans le projet de loi de finances pour 2015 afin d'encourager son développement : le taux d'intérêt légal, adossé aux conditions de marché, remplacera le taux d'intérêt de retard en cas de non utilisation de la dotation au bout de 7 ans. Le Ministre a annoncé que l'utilisation de la DPA jusque 1 an après l'aléa (contre 6 mois initialement envisagés) est rendue possible.

Concernant le développement de la méthanisation, le Gouvernement proposera, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, une exonération de la taxe sur le foncier bâti et de la contribution foncière des entreprises sur 5 ans pour toute unité nouvelle de méthanisation agricole installée à partir du 1er janvier 2015.

Concernant le volet simplification et modernisation de la fiscalité agricole, le Ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau forfait agricole, plus simple, plus juste et plus lisible pour les agriculteurs. Cette réforme mettrait fin à un système dans lequel cohabitent environ 8 000 forfaits publiés tous les ans dont les coûts de gestion étaient disproportionnés. La réforme montera en puissance sur 4 ans.

« Ce forfait sera calé sur le régime des micro entreprises. Cette réforme [...] accordera un abattement forfaitaire de 87% sur l'ensemble des recettes sans distinction entre les productions. [...] Ce nouveau forfait sera applicable aux chefs d'exploitation ayant moins de 82000 € de revenus agricoles par an (contre 76300 euros aujourd'hui) ».

Sources : www.agriculture.gouv.fr et Terres de Bourgogne 3 octobre 2014

INFOS REGIONALES : NOTICE RECOLTE 2014



Dates de dépôt de vos déclarations et modalités déclaratives

La déclaration de récolte Cerfa doit être déposée en mairie du lieu du siège d'exploitation au plus tard le **25 novembre 2014**.

En ligne



DOUANES : La déclaration de récolte est à faire en ligne sur le site <https://pro.douane.gouv.fr/> au plus tard le 10 décembre 2014 minuit. Il n'est plus nécessaire dans ce cas de déposer votre déclaration en mairie.

CAVB : nouveauté ! Vous pouvez également saisir en ligne votre déclaration de récolte si celle-ci est déposée en mairie ou importer votre déclaration de récolte depuis le fichier excel généré via ProDou@ne sur la nouvelle plateforme de saisie : www.innov-bourgogne.fr

Dès cet import effectué, vous pouvez directement générer et notifier votre Déclaration de Revendication 2014.

Les déclarations de récolte et de revendication (DREV) sont à enregistrer en ligne au plus tard **le 10 décembre 2014 minuit**.

Vos identifiants et mot de passe vous ont été communiqués par la CAVB par courrier fin octobre. Si vous effectuez en ligne vos déclarations, il n'est bien sûr plus nécessaire de les envoyer à la CAVB par voie postale.

En cas de problème pour accéder à la plateforme INNOVAGRO, vous pouvez générer un fichier Excel et nous le transmettre par mail à l'adresse suivante : cavb.dr@gmail.com

Nouvelle plateforme de saisie commune CAVB-FDAC-SIQOCERT

Conjointement à la FDAC et à SIQOCERT (nouvel organisme de contrôle), la CAVB a fait le choix d'utiliser un nouveau logiciel pour enregistrer l'ensemble des déclarations (DR, DREV, registre VCI, transactions, paiement cotisation, modifications de vos données personnelles, connaissance des habilitations...)

Les modalités d'utilisation de cette plateforme seront présentées aux prochaines réunions post-vendanges organisées dans le vignoble et seront précisées à l'occasion de permanences organisées dans chaque département.

Permanences CAVB

Nous vous proposons comme les années précédentes des permanences dans les Départements de Saône et Loire et l'Yonne pour :

- soit vous permettre de compléter et de déposer vos formulaires papiers,
- soit vous assister dans la saisie en ligne sur Prodou@ne et/ou innovagro de vos déclarations.

→ Pensez à vous munir de vos identifiants Prodou@ne.

Les 19 et 20 novembre, les services des douanes assureront une permanence en Saône et Loire et en Côte d'Or pour aider les opérateurs qui n'ont pas encore utilisé le télé service sur Prodou@ne, à connaître l'environnement et les aider à intégrer leurs déclarations de récolte.

Calendrier des permanences:

Département	Lieu	Dates et horaires
Yonne	Salle du Conseil Municipal de Saint Bris	19 novembre de 9 h à 12h et de 14h à 17h et 21 novembre de 9h à 12h
Saône et Loire	Maison des Vins de Macon	Du 17 au 21 novembre avec le 19 novembre présence des douanes pour pro-douanes
Côte d'Or	CAVB à Beaune	8h-12h et 14h-17h

Nous vous encourageons à prendre préalablement rendez-vous au 03-80-25-00-26 pour les permanences dans l'Yonne et au 06.79.25.76.11 pour les permanences en Saône et Loire pour vous accompagner dans la saisie en ligne de vos déclarations (Prodou@ne et innov'agro).

Déclaration de récolte 2014

Pas de nouveautés, rappel des rubriques et du mode d'emploi :

Ligne 1 : Indiquer le nom et la couleur de l'AOC revendiquée, s'il s'agit d'un 1er cru (mentionner le climat si vous voulez en bénéficier).

Ligne 2 : « Mention Valorisante » : Vous avez la possibilité de distinguer votre production par une mention valorisante. Il s'agit de mentions pouvant figurer sur l'étiquette ; ex. : « Vieilles Vignes », ou précision sur le « lieu-dit ». Cette mention est obligatoire pour l'AOC Vin de Base Crémant, vous devez indiquer s'il s'agit d'une Affectation Parcelaire (DAP) ou d'une Intention de Production (DIP) ainsi que pour les AOC Bourgogne Hautes Côtes où vous devez indiquer s'il s'agit de Vignes Hautes (VH, densité < 5000 p/ha).

Ligne 3 : « Zone viticole de récolte » : Zone C1A

Ligne 4 : « Superficie de la récolte » : indiquer la superficie de récolte de l'appellation

Ligne 5 : « Récolte Totale » : indiquer la quantité totale de récolte produite. C'est-à-dire lies et bourbes incluses même si elles sont déjà séparées, dépassement de rendement autorisé (DRA) éventuel et quantités obtenues à partir de ventes de vendanges fraîches récoltées. En cas de métayage, le métayer doit déclarer son volume dans la colonne « Exploitant », et le volume du bailleur dans la colonne « Bailleur ».

ATTENTION : Cette différenciation doit être faite sur toutes les lignes suivantes de la déclaration de récolte.

Lignes 6 : « Récolte vendue sous forme de raisins » : indiquer les volumes de vendanges fraîches en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris).

N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Lignes 7 : « Récolte vendue sous forme de moûts » : indiquer les quantités de moûts vendues en hectolitres et en litres. Ce volume est obligatoirement fourni par l'acheteur qui est tenu de le communiquer à l'exploitant (lies et éventuels dépassements compris).

N'oubliez pas de mentionner le nom et CVI de l'acheteur en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Lignes 8 : « Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent » : indiquer les quantités de vin logées en cave coopérative en hectolitres et en litres. Ce volume est brut. Il contient les lies et bourbes et éventuels

dépassements. Le nom et CVI de la cave doit être indiqué en bas de l'imprimé de DR (identification des acheteurs et des caves coopératives).

Ligne 9 : « Récolte en cave particulière » : indiquer les quantités de vin logées en cave particulière. Elles correspondent au volume de vin vous restant en cave (ligne 5 moins les ventes de vendanges fraîches et les ventes de moûts, cave coopérative, lignes 6 -7-8)

Lignes 10 à 13 : Volume en vinification : Traditionnellement, seule la ligne 10 est utilisée en Bourgogne Il s'agit des quantités de moûts destinées à la vinification. Les lies et bourbes y sont toujours intégrées. Il s'agit en principe de la reprise de la ligne 9 pour les caves particulières, de la reprise de la ligne 8 pour les coopérateurs et de la ligne 8+9 pour les apporteurs partiels en cave coopérative.

Ligne 15 : « Volume de vin AOP/IGP dans la limite du rendement autorisé » : inscrire la quantité de vin qui sera revendiquée en AOC. Ainsi, les lies et les bourbes ne sont plus dans cette quantité revendiquée. Cette quantité ne doit pas dépasser le rendement autorisé. Les lies fines sont intégrées dans le volume déclaré en ligne 15 si le volume est inférieur ou égal au rendement annuel.

Ligne 16 : « Volume à envoyer à la distillation et aux usages industriels » : inscrire les quantités qui dépassent les limites du rendement autorisé. Ce dépassement comprend les lies soutirées. Celles qui ne sont pas soutirées ne doivent pas être estimées (bourbes et lies d'élevage), éventuellement le Volume Substituable Individuel (VSI), le VCI et toute quantité au-dessus du rendement.

Ligne 17 : « Volume d'eau éliminée pour enrichissement » : inscrire la quantité d'eau éliminée des moûts avant vinification en cas d'enrichissement par concentration partielle (osmose inverse, évaporation).

Ligne 18 : « Volume substituable Individuel : VSI » : inscrire le Volume Substituable Individuel (VSI) réalisé au-delà du rendement autorisé et dans la limite du rendement avec VSI autorisé. Part de VSI incluse en ligne 16.

Ligne 19 : « Volume Complémentaire Individuel » : inscrire le Volume Complémentaire individuel (VCI) pour les appellations concernées, part de VCI incluse en ligne 16.

Ligne 20 et 21 : « Nom du bailleur à fruit et PPM du bailleur » : elles ne concernent que les surfaces faisant l'objet d'un métayage. Inscrire le nom bailleur et son numéro d'identification PPM.

Ligne 22 : si vous ne récoltez pas sur une superficie précisez MP : motif personnel, PC : problème climatique, VV : vendange en vert et MV pour maladie de la vigne.

En cas de métayage, n'oubliez pas de mentionner la part de votre bailleur dans la colonne bailleur et cela même si sa part n'est pas logée dans votre cave pour toutes les lignes de votre DR.

A noter :

- **Pieds Manquants :** Au-delà des 20% de pieds morts ou manquants sur une parcelle par rapport à la densité au moment de la plantation, le rendement de ladite parcelle doit être réduit proportionnellement au pourcentage de pieds morts.
- **Vignes Hautes et Grandes :** Pour les vignes présentant une densité de plantation inférieure à 5000 pieds par hectare dans le vignoble délimité de l'appellation d'origine contrôlée Bourgogne Hautes Côtes de Beaune et Hautes Côtes de Nuits, application d'une réfaction de rendement (10%).
- **AOC Crémant de Bourgogne :** quelques précisions

Ligne 4 et 5 indiquer la surface et le volume obtenu (réserve comprise). Attention, seules les vignes engagées en DAP peuvent prétendre au volume de 78 hl / ha + 12 hl/ ha en réserve (74 hl + 6 hl en réserve pour les vignes en DAP plantées après la date d'homologation du cahier des charges dont la densité est comprise entre 5000 et 5500 pieds ou un écartement compris entre rang entre 1.60 m et 2.20 m. Les vignes en DIP ont un rendement de 68 hl / ha. Assurez-vous que les surfaces déclarées correspondent aux surfaces engagées.

Ligne 9, 10 et 15 : si vous vinifiez vous même, préciser le volume en cave, vin de réserve compris. Dans le cas d'une livraison de raisin ou de moût ou de vin de base à un prestataire à façon qui vous restituera le volume Crémant de Bourgogne en bouteille, indiquer également le volume (réserve comprise) dans les lignes 9, 10 et 15). Attention cependant, dans ce cas, le vin de réserve ne peut pas faire l'objet d'une prise de mousse.

➔ **Le volume mis en réserve n'est pas isolé dans la déclaration de récolte.**

Sur la DREV, Vous devrez ventiler le volume mis en réserve dans une colonne spécifique intitulée VSI / Réserve.

➔ *Pour plus de précisions sur l'AOC Crémant de Bourgogne, nous vous recommandons de vous reporter au Crescendo Infos n°17 disponible à l'UPECB et en ligne sur notre site.*

Déclaration de Revendication (DREV) 2014

La CAVB vous a adressé votre déclaration de revendication 2014 pré-remplie (AOC) sur la base des données enregistrées d'après votre Déclaration de Récolte 2013.

2 possibilités s'offrent à vous pour nous notifier votre DREV 2014 :

- Génération en ligne de la DREV sur innov'agro (via identifiants et mot de passe Innov'agro). Une fois la DR saisie ou importée, l'opérateur génère sa DREV et les volumes seront automatiquement affectés dans les différentes colonnes de la DREV (volume revendiqué, VCI nouveau, DRA, stock VCI...).
- Renvoi par voie postale ou dépôt à la CAVB (ou à la FDAC si AOC Chablis sur la revendication) de la DREV **complétée et signée** (accompagnée de la copie de la DR).

→ Volume Complémentaire Individuel : se reporter au guide VCI de la CAVB, en ligne sur notre site www.cavb.fr

→ Réserve : se reporter au Guide « Réserve » disponible à l'UPECB

La réserve interprofessionnelle est un outil de gestion qui vise à favoriser la stabilité des volumes mis à la disposition du marché de vin de base de Crémant de Bourgogne. Elle a pour objectif de limiter les écarts de production, tant quantitatifs que qualitatifs, liés aux aléas climatiques et d'amortir les à-coups de commercialisation et de contribuer à la pérennisation du marché de Crémant de Bourgogne. La décision de blocage est prise par arrêté ministériel.

Pour 2014, la réserve interprofessionnelle est affectée sur les volumes produits entre le rendement de 78 hl / hectare et le rendement de 90 hl / ha, soit 12 hl bloqués. Les vignes engagées avant le 31 mars peuvent prétendre à la réserve. Les vins de réserve restent la propriété du producteur. Si la production de raisin / moût / vin de base fait l'objet d'un contrat de vente, la réserve peut être livrée au négociant contractant pour être stockée au compte du producteur. Les raisins, moûts et vins clairs mis en réserve doivent être stockés sous la forme de vin de base sans aucun tirage de bouteilles. Les producteurs doivent déclarer sur leur Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) le volume mis en réserve. Tout déplacement dans un autre lieu de stockage nécessite au préalable une déclaration au Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB). **La réserve est à ce jour bloquée** jusqu'à la décision de libération totale ou partielle prise par le Conseil d'Administration de l'UPECB et validée par le Conseil d'Administration du BIVB selon les modalités du règlement intérieur et des dispositions réglementaires. Au moment du déblocage, les dépositaires de la réserve recevront une information. Contact : UPECB@orange.fr tel. 03 80 22 32 50

*Les informations relatives aux modalités déclaratives de la récolte 2014 et à l'utilisation de la plateforme Innov'agro seront présentées **aux réunions post vendanges 2014** organisées dans le vignoble les :*

- Le Jeudi 30 octobre à partir de 16 heures au Lycée d'Auxerre La Brosse à Venoy (89)
- Le 3 novembre à partir de 17 heures à Salle des Fêtes de Lugny (71)
- Le 6 novembre à partir de 17 heures au Lycée viticole de Beaune, avenue Jaffelin, amphithéâtre.

Nous vous encourageons à y assister pour la prise en main de ce nouvel outil. Nous mettrons à votre disposition pendant la réunion un stand pour répondre à vos questions plus spécifiques.

INFOS TECHNIQUES

Filets anti grêle

Suite aux épisodes de grêle répétés sur différents secteurs de la Bourgogne, certains d'entre vous sont intéressés par la protection anti-grêle via des filets.

Dans le cadre défini pour les appellations et leur cahier des charges, **il est indispensable que vous vous fassiez connaître auprès de la CAVB** qui vous informera de la démarche à suivre. Vous pouvez contacter Marion Sauquère et/ ou Charlotte Huber m.sauquere@cavb.fr / c.huber@cavb.fr

Informations CA71

La Chambre d'Agriculture de Saône & Loire propose un ensemble de formations pour vous accompagner dans vos réflexions et vos évolutions humaines ou techniques. Toutes ces formations sont consultables sur leur site : <http://www.sl.chambagri.fr/espace-agriculteurs/votre-exploitation-et-vous/formation.html>

Si vous êtes intéressés par l'une de ces formations, n'hésitez pas à contacter le 03.85.29.55.53 ou par mail : nbarrat@sl.chambagri.fr.

Enquête pratiques viticoles 2014

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire a mis en place une enquête pour mieux connaître vos pratiques sur le millésime passé pour y répondre vous pouvez suivre le lien suivant [enquête PK 2014_CA 71](#)

Enquête Pourriture acide

La pourriture acide a été particulièrement présente dans le vignoble bourguignon cette année, avec localement des attaques importantes, presque exclusivement sur cépages rouges. Si vous avez été concernés par une forte attaque sur une ou plusieurs parcelles de votre exploitation, merci de remplir cette enquête qui permettra d'avoir une meilleure compréhension de la problématique et des facteurs déterminants.

Cette enquête est réalisée dans le cadre du réseau BSV BOURGOGNE (Bulletin de Santé du Végétal) qui réunit 20 organismes techniques impliqués dans la surveillance des maladies et ravageurs sur vigne.

Merci de remplir une enquête par parcelle touchée en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://docs.google.com/forms/d/15vuxKR5Nf65mpNObgvPU6eFKtCJ4WSt5ebyHbdUyhPc/viewform?c=0&w=1&usp=mail_form_link Temps à passer : 10 min/enquête - Retour souhaité avant le 06 novembre.

Formations CA21

Le nouveau programme de formations en viticulture proposées par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or est arrivé ! 34 formations regroupées en 6 thèmes, pour répondre encore mieux aux préoccupations des viticulteurs :

- Être plus autonome dans mes choix techniques
- Découvrir des approches différentes en viticulture et en œnologie
- Développer l'activité commerciale de mon entreprise
- Enrichir les compétences de mon équipe
- Relever de nouveaux défis techniques
- Qualité et efficacité au sein de mon entreprise

Plus d'informations sur ce lien : [formations](#)

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Prévoyance et complémentaire santé de vos salariés :

NE CEDEZ PAS TROP VITE AU CHANT DES SIRENES

Jusqu'à présent, les accords mettant en place des régimes de prévoyance et de complémentaire santé au bénéfice des salariés pouvaient désigner l'organisme qui en assurerait la gestion.

Ainsi, hormis pour quelques exceptions, chaque entreprise relevant du champ de l'accord en question devait obligatoirement adhérer à l'organisme désigné (AGRICA/ANIPS pour les départements de Côte d'Or, Nièvre et Yonne ; AG2R et ANIPS/AGRICA pour la Saône et Loire).

L'intérêt d'un tel dispositif était de pouvoir négocier collectivement des tarifs plus intéressants qu'ils ne l'auraient été dans le cadre de contrats individuels.

Cependant (en partie suite au lobbying d'un certain nombre de sociétés d'assurance) il ne sera désormais plus possible de désigner un organisme gestionnaire dans les accords de prévoyance et santé.

Cette mesure destinée à favoriser la libre concurrence peut apparaître comme une bonne opportunité pour les entreprises d'obtenir de meilleures conditions. Mais dans les faits, si elle constitue une bonne opportunité, ce sera certainement plutôt au profit des assureurs et autres organismes de prévoyance. Certains d'entre eux n'ont en effet pas attendu pour développer des actions commerciales très agressives et nombreux sont les employeurs qui se posent déjà la question de changer d'organisme.

Il n'est pas exclu que cela puisse présenter un réel intérêt et cela relève désormais de la liberté de chacun. Mais en tous les cas, il convient tout de même de prendre un certain recul face à la panoplie d'arguments commerciaux qui vous sont avancés.

En effet, un régime collectif permet de lisser l'impact des sinistres sur l'ensemble des entreprises adhérentes, donc de garantir une meilleure stabilité des cotisations. Tandis que dans le cadre d'un contrat individuel, la survenance de sinistres peut rapidement engendrer une forte augmentation des cotisations. Et l'entreprise aura alors moins de poids pour résister seule contre les hausses tarifaires.

Par ailleurs, s'agissant de la prévoyance dite « lourde » (maladie, décès, invalidité), l'organisme gestionnaire a l'obligation de constituer de très importantes provisions financières ; provisions qui seront le plus souvent perdues en cas de changement d'organisme et devront être reconstituées ensuite.

Et sur le plan pratique, le guichet unique (appels de cotisations et versement des prestations par la MSA) ne sera très probablement pas applicable aux entreprises ayant fait le choix d'un contrat individuel, d'où un potentiel surcroît de gestion administrative pour l'entreprise.

Ainsi, si dans un premier temps, les organismes proposent des offres très attrayantes, il est à craindre que dans le moyen et long terme, les conditions deviennent beaucoup moins favorables pour les entreprises qui auront cédé à la tentation.

Notons également que le contexte réglementaire reste mouvant en matière de prévoyance et que des réflexions sont en cours entre les partenaires sociaux au niveau national.

En conclusion, pas de précipitation, rien ne presse, sinon peut-être d'attendre d'y voir plus clair.

Source : FRSEA Bourgogne

Revalorisation RSA au 1^{er} septembre 2014

Le JO du 5 octobre 2014 par le décret 2014-1127 revalorise le montant du RSA de 2%. Le RSA Socle est ainsi porté à 509.30€ par mois pour une personne seule et sans enfant, à partir du 1^{er} septembre 2014. L'employeur doit laisser à la disposition du salarié une fraction de sa rémunération égale à la partie forfaitaire du RSA soit 509.30€ au 1^{er} septembre 2014

Aide « contrat de génération » doublée pour l'embauche d'un senior

Le décret 2014- 1045 du 12 septembre 2014 (JO du 12 septembre 2014) modifie les aides liées au contrat de génération.

Rappelons que pour bénéficier de l'aide liée au contrat de génération, l'employeur doit embaucher un jeune et, en parallèle, maintenir un senior en emploi. Il peut s'agir d'un senior en poste, âgé d'au moins 57 ans ou d'un senior recruté pour l'occasion et âgé d'au moins 55 ans au moment de son embauche. Dans ce deuxième cas, l'aide est désormais doublée et passe ainsi de 4 000 € à 8 000 € par an, à raison de 4 000 € au titre de l'embauche du jeune et de 4 000 € au titre de l'embauche du salarié âgé. Le jeune doit être recruté au plus tard 6 mois après le senior. Ce décret est entré en vigueur le 15 septembre 2014.

Source : RF Social

Dématérialisation obligatoire dès 50 DPAE en 2013 depuis le 1^{er} octobre 2014

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2014, suite à l'abaissement du seuil de dématérialisation de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) les employeurs qui ont effectué plus de 50 DPAE en 2013 doivent obligatoirement procéder à une déclaration électronique (décret [2014-628](#) du 17 juin 2014).

S'agissant des employeurs de salariés agricoles, le seuil est d'abord fixé à 100 DPAE avant de passer à 50 DPAE au 1^{er} janvier 2015.

La DPAE peut être effectuée sur le site net-entreprises.fr ou MSA, soit par saisie en ligne d'un formulaire, soit par dépôt de fichier issu d'un logiciel.

En cas de manquement, l'employeur s'expose à une pénalité financière de 0,50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié.

Source : RF Social

Revalorisation du bon d'outillage (Tache côte d'or)

La valeur du bon d'achat valable du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2014 dans un établissement professionnel choisi par l'employeur sera de 100,69 € HT (vigne basse) et 33,31€ HT (vigne haute).

Arrêté préfectoral statut du fermage- Côte d'or

Le nouvel arrêté préfectoral du statut du fermage en Côte d'or sera publié très prochainement. Il sera mis à disposition sur le site de la CAVB. Il s'appliquera à tous les nouveaux baux conclus après sa publication. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à vous rapprocher du service accompagnement de la CAVB : c.huber@cavb.fr ou 03 80 25 00 24.

DIVERS

Enquête récolte BIVB

L'interprofession a besoin de vous ! Pour répondre à l'enquête récolte, suivez le lien : <http://vins-bourgogne-infos.bivb.com/cgi-bin/HE.exe/SF?P=1z328z3z-1z-1z8E140DB307>

Après-midi technique CA 21

Comme chaque année, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or vous donne rendez-vous pour un après-midi technique autour des grands thèmes qui font l'actualité viticole.

Dès maintenant, réservez le **mardi 18 novembre après-midi** (14h00-17h00) - Grande salle CAVB - 132-134, route de Dijon à BEAUNE

Thématiques principales abordées :

- Pourriture acide : état des lieux et perspectives
- Pulvérisation : synthèses des essais menés en 201

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé ce dernier mois

- 9 octobre : Commission Chablis
- 14 octobre : Commission géographique de l'Yonne
- 16 octobre : Conseil d'administration de la CAVB
- 21 octobre : GT CAVB Filets anti-grêle
- 23 octobre : CRINAO
- 28 octobre : Conseil d'administration de la CNAOC
- 28 octobre : réunion Fermages à la DDT 21

Les prochains RDV de la CAVB

- 30 octobre, 3 et 6 novembre : Réunions post vendanges CAVB
- 4, 12 et 13 novembre : Réunions bilan Vignes CAVB
- 13 novembre : Commission Douanes et Fraudes
- 14, 15 et 16 novembre : Fête des Grands Vins de Bourgogne
- 21 novembre : CA SIQOCERT
- 27 novembre : Conseil d'Administration de la CAVB
- 27 novembre : réunion des présidents d'ODG

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation. Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE



Ouverture des inscriptions du
**124^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE
VINS**

**Ambassadeur de la richesse et de
la qualité du patrimoine français**

Inscriptions en ligne du **03 Novembre 2014**
au **08 Décembre 2014** sur www.concours-agricole.com

Toutes les informations et les règlements propres à chaque Centre de Présélection, suivant votre siège d'exploitation, sont disponibles sur les sites :

www.cote-dor.chambagri.fr
www.sl.chambagri.fr
www.yonne.chambagri.fr



Vos contacts en Bourgogne **AGRICULTURES & TERRITOIRES**

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or – Christophe Suchaut
42, Rue de Mulhouse – B.P. 37530 – 21075 Dijon Cedex
03 80 91 06 76 ou 06 87 76 30 99
christophe.suchaut@cote-dor.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Saône et Loire – Christine Dubus
Vinipôle Sud Bourgogne – Les Poncetys – 71960 Davayé
03 85 35 02 43 ou 06 25 13 84 78
cdubus@sl.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de l'Yonne – Nadine Thomas
14 bis, Rue Guynemer – BP 50289 – 89005 Auxerre Cédex
03.86.94.22.05
n.thomas@yonne.chambagri.fr